

 <p><b>RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Secrétariat général</p> <p>Pôle de l'expertise, de la modernisation des services et des relations avec les établissements</p> <p>Service de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante</p>
---	--

## Le recteur de la région académique

### Recteur de l'académie de Mayotte et Chancelier des universités

Arrêté n°40-2025 modifiant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 22 décembre 2022, nommant M. Jacques MIKULOVIC en tant que recteur de la région académique de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation ;

**Vu** l'arrêté du 14 juin 2024 portant nomination de M. Philippe MICHELI dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Mayotte, secrétaire général de l'académie de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation ;

**Sur** la proposition du centre régional des œuvres universitaires de La Réunion et de Mayotte,

**Arrête :**

#### Article 1

Le présent arrêté fixe la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R822-1-1 du code de l'éducation par une liste annexée.

L'arrêté du 28 novembre 2024 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

## Article 2

La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique de Mayotte.

## Article 3

Le présent arrêté sera transmis aux chefs d'établissement figurant au sein de la liste annexée.

## Article 4

Monsieur le secrétaire général, monsieur le directeur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 24 mars 2025.

Le recteur de la région académique de Mayotte



Annexe — Liste des établissements dispensant des formations de l'enseignement supérieur au sein de la région académique de Mayotte, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

ACADEMIE	UAI	DENOMINATION ETABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
Mayotte	9760163Y	Lycée polyvalent de Kawéni- Lycée des métiers du goût et des saveurs	Route de la SPPM-Kawéni- 97600
Mayotte	9760229V	LPO de Petite Terre	Rue du Lycée-97615- Pamandzi
Mayotte	9760270P	LPO du Nord	Route du collège Mtsangadoua-97630-Acoua
Mayotte	9760316P	LPO Tani Malandi	Rue de la poste-97620- Chirongui
Mayotte	9760338N	LPO de Dembéni	Route nationale 2-97660- Dembéni
Mayotte	9760363R	Lycée polyvalent de Bandrélé- Lycée des métiers	BP 34-97660-Bandrélé
Mayotte	9760461X	Institut des Etudes en Santé	Rue de l'hôpital BP 04 97600 Mamoudzou
Mayotte	9760462Y	Institut Régional du Travail Social- Antenne Mayotte	9-10 Immeuble Djouma-RN1- Kawéni-97600- Mamoudzou

